



Litige avec mon propriétaire, comment bloquer son loyer

Par **audreyrachel**, le **09/01/2013** à **10:34**

Bonjour,rrnrJe suis locataire d'une maison neuve depuis le 16/11/2012, j'ai visité cette maison il restait des travaux de finitions à faire.rnOr à ce jour rien n'est terminé et le pire c'est que j'ai un ballon d'eau chaude défectueux donc jamais d'eau chaude le soir et j'ai des infiltrations d'eau par la porte d'entrée, la baie coulissante et les toilettes du bas et du haut.rnJ'ai envoyé un recommandé AR le 18/12 à mon propriétaire mais sans réponse.rnJe lui ai demandé de me faire un geste sur mon loyer du mois de Janvier et de venir finir les travaux, à ce jour il ne veut rien me faire sur le loyer et aucune date de fixer pour la fin des travaux.rnEn passant beaucoup de coup de téléphone ce matin, je m'aperçois que rien n'a été fait dans les règles, aucun permis de construire a été déposé pour cette maison mais le pire est que le propriétaire a fait l'installation électrique lui même (qui n'est pas fini) et le consuel n'a pas été appelé non plus pour venir vérifier les normes électrique du logement, en me renseignant, il a fourni un consuel datant de 1966 concernant la grange, or la grange a été transformé en habitation..... ma location actuelle...rrnrQuelles sont mes recours pour bloquer mes loyers?rnOu puis je me renseigner???rrnrMerci pour votre aide

Par **cocotte1003**, le **09/01/2013** à **13:17**

Bonjour, vous ne devez et ne pouvez pas bloquer vos loyers, c'est interdit de se faire justice soit même. Si vous ne payez pas, vous risquez de vous faire saisir. Si l'accès à l'électricité a été fait c'est qu'il est dans les règles avec son consuel, personne n'empêche un particulier de refaire son électricité et vous ne pouvez là aussi rien y faire du moment que l'installation n'est pas dangereuse. Il n'y a pas forcément besoin d'un permis de construire si c'est une

rénovation d'un bien déclaré habitable. Si votre port fenetre ne ferme pas correctement, il faut envoyer un courrier IRAR au bailleur n lui précisant bien qu'il vous doit le clos et que si l travaux necessaires ne sont pas fait sous 10 jous par exemple, vous remettrez le dossier à la justice, Vous pouvez vous renseigner à l'ADIL de votre secteur, cordialement

Par **audreyrachel**, le **09/01/2013** à **16:13**

Bonjour,rnrnJE vous remercie de votre réponse, alors effectivement je ne peux rien faire concernant les loyers par contre concernant l'installation électrique le problème c'est qu'il n'a pas fait le nécessaire au niveau du consuel, il n' ya encore aucune demande de faite à ce jour.rnLa rseipc de ma région me dit qu'il a fournit un consuel de 1966 concernant une grange, or cette grange est maintenant une maison et rien a été fait par rapport à ça.rnEt de plus en me renseignent davantage ce matin, même le demande de travaux pour faire cette maison n'a pas été faite il a demandé une demande sur une ouverture de la grange mais c'est un aménagement avec un étage qui a été fait.....rnConcernant mon loyer, je compte lui faire partir par recommandé et effectivement je lui laisse jusqu'à la fin du mois de janvier pour finir tous les travaux car la liste est long.....rnCordialement